

// Une Europe ouverte sur le Monde //

Bulletin d'information francophone

Réalisé par le Centre national de coopération au développement – CNCD-11.11.11

Numéro 53 – mai 2013

1) La coopération dans tous ses états

Coopération européenne : la deuxième phase de la programmation en attente ?

Nous devrions être entrés dans la seconde phase de programmation de l'aide européenne pour la période 2014-2020. Et ceci, même si le budget n'a pas encore été approuvé ! Pour fin décembre dernier, les gouvernements des pays partenaires (en principe en consultation avec leurs sociétés civiles) ont dû rentrer à Bruxelles la liste de leurs priorités. Durant la seconde phase, les délégations devraient développer un **programme indicatif pluriannuel** qui détaille comment l'UE va soutenir les secteurs prioritaires retenus. Ce programme devrait avoir la structure suivante :

- a. Une première partie doit souligner les objectifs stratégiques de la relation entre l'UE et le pays concerné ainsi que justifier les priorités retenues (4 pages)
- b. Une seconde partie donne les montants indicatifs alloués à chaque priorité
- c. Une troisième partie détaille l'appui de l'UE à chaque secteur, y compris les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs principaux et si possible, les cibles
- d. Une quatrième partie détaille les mesures spécifiques destinées aux organisations de la société civile (seulement pour les pays ACP)

Dès à présent Il serait souhaitable que dans chaque pays concerné soit par le Fonds européen de Développement (FED), soit par l'Instrument de Coopération au Développement (CDI), soit par l'instrument Européen de voisinage (IEV), les réseaux et plates-formes d'organisations de la société civile (OSC) contactent leurs délégations européennes respectives pour leur demander où en est le processus de rédaction du programme. Une occasion aussi pour insister sur leur souhait d'être consultés sur la rédaction de celui-ci et pour plaider pour que plus de fonds soient réservés à la société civile et pour que soient mises en place des modalités d'aide qui bénéficient à celle-ci. La Commission a clairement déclaré qu'elle veut renforcer les OSC locales dans leurs actions pour une gouvernance démocratique et un développement équitable (communication de la Commission sur le rôle des OSC).

La seconde phase de la programmation devait se clôturer en juin. Mais ce ne sera pas le cas et les délais varient parfois de pays en pays. Ainsi 80% de ceux-ci avaient envoyé pour fin décembre leurs propositions de priorités, mais celles-ci sont acceptées au compte-gouttes par la Commission. Des questions ont été aussi soulevées par certains Etats membres de l'UE et la Commission devra y répondre d'ici le Conseil de fin mai. Il semble donc que la seconde phase de la programmation sera loin d'être bouclée dans deux mois.

Le service européen d'actions extérieures (SEAE) au rapport

Cette année, l'UE compte évaluer la mise en œuvre du service européen d'action extérieure. Tant les diverses institutions que les Etats membres seront mis à contribution. Du côté des ONG européennes, des réflexions sont aussi menées sur comment améliorer ce nouvel instrument, issu du traité de Lisbonne, pour

en faire l'outil d'une politique étrangère solide et cohérente avec les objectifs de développement. Trois points ont particulièrement retenu l'attention : comment assurer une meilleure interaction entre le SEAE et la société civile, une mise en œuvre accrue des dispositions du Traité de Lisbonne concernant le développement (en particulier la cohérence des politiques en faveur du développement) et un centrage des politiques de développement sur l'éradication de la pauvreté. Ces préoccupations se sont traduites en 7 recommandations transmises aux Ministres des Affaires Etrangères des 27 et notamment à Didier Reynders, par l'entremise de la plate-forme belge de CONCORD :

- L'importance d'une collaboration profonde entre la Commission (DEVCO) et le SEAE dans le domaine de la programmation de l'aide en donnant au Commissaire pour le développement un rôle prépondérant dans les analyses stratégiques, la planification et la mise en œuvre
- L'importance d'une planification à long terme des politiques européennes d'aide au développement basée sur une perspective de développement durable et non minée par une gestion ad-hoc des crises.
- Une affectation de ressources suffisantes qui permettent aux institutions et services (y compris les Délégations de l'UE) de construire des relations fortes et cohérentes avec les PVD.
- Un engagement ferme de la Haute Représentante en soutien à la cohérence des politiques.
- Un rôle accru des Délégations en soutien à la cohérence, impliquant pour celles-ci l'obligation de l'inclure dans leurs rapports annuels
- Une vision plus large et plus à long terme du dialogue avec la société civile, à tous les niveaux, incluant l'impact de toutes les politiques européennes sur le développement et les Droits humains
- Une étude qualitative menée conjointement par DEVCO et le SEAE sur la façon dont la société civile a été impliquée dans le processus de programmation.

Stratégie UE-Afrique : la société civile sera-t-elle victime de la réforme ?

Les institutions européennes sont parvenues à un accord sur une vision commune à proposer à l'Union africaine en vue de réformer la stratégie UE-Afrique dont la mise en œuvre s'avère fort insatisfaisante. Les 8 partenariats thématiques actuels cèderaient la place à 3 grands objectifs : un travail commun sur la paix, la démocratie et les droits humains, une coopération renforcée sur le développement durable et la croissance inclusive pouvant se focaliser sur la création d'emploi, la mobilité, les migrations, la libre circulation des biens, services et capitaux, les infrastructures, la gestion des ressources naturelles et le développement des connaissances... et enfin une coordination renforcée sur des thématiques mondiales comme les changements climatiques, le genre, les droits humains, le commerce etc...

L'Europe suggère que ces 3 aspects soient traités selon des approches spécifiques et en utilisant les forums déjà en place. Mais surtout que, quelles que soient les formes adoptées, les moyens nécessaires soient mobilisés pour assurer une implémentation effective des décisions, notamment en impliquant les structures qui, de chaque côté travaillent sur les thèmes concernés. Les groupes de travail ad-hoc seraient réservés à des projets très spécifiques et limités dans le temps.

Quant au dialogue politique général, il se poursuivrait à 3 niveaux : un sommet tous les 3 ans (le prochain devrait se tenir à Bruxelles : sans doute les 2 et 3 avril 2014), une réunion annuelle des « collègues » et diverses conférences techniques et réunions ministérielles programmées de façon flexible.

Et la société civile dans tout cela ? Si le SEAE prévoit de consulter le comité européen de pilotage de celle-ci en amont et aval du forum de la société civile UE-Afrique prévu en octobre, rien n'est clair quant à la participation de celle-ci aux futurs mécanismes de la stratégie. Si les 8 partenariats thématiques prévoyaient sa participation, qu'en sera-t-il des mécanismes nouveaux ? Les mois prochains devraient apporter des éclaircissements à ce sujet. (voir aussi ci-dessous : vers un forum de la société civile UE-Afrique).

Cadre financier pluriannuel : dernière ligne droite

Les Etats membres de l'UE ont fixé les grandes lignes du nouveau cadre financier 2014-2020. Mais le travail n'est pas fini : les négociations se poursuivent entre les institutions européennes pour répartir les fonds entre les divers chapitres du budget. Et c'est notamment le cas pour le chapitre 4 qui concerne les actions extérieures de l'UE. Les ONG européennes sont préoccupées par ce qu'il adviendra des 5 lignes intéressantes de l'aide au développement : l'instrument de coopération au développement, l'instrument européen pour la démocratie et les droits humains, l'instrument d'aide humanitaire, l'instrument de stabilité (qui comprend des fonds pour la gestion des crises et le maintien de la paix) ainsi que l'instrument de voisinage (qui concerne notamment le nord de l'Afrique). Le Fonds européen de développement, qui finance la coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) n'est pas ici concerné car il est toujours « hors budget ». La Confédération européenne des ONG insiste pour qu'au moins 70% des fonds alloués au chapitre 4 soient réservés à ces cinq lignes. En outre, la priorité doit être d'augmenter les budgets des deux premières. Un travail de plaidoyer est en cours dans les divers Etats membres.

Politique agricole commune : vous avez dit cohérence ?

Le vote en Commission « agriculture » du Parlement européen avait donné le ton. Et hélas, celui intervenu lors de la plénière de mars n'a rien changé. Les amendements proposés par la commission « développement » pour prendre en compte les intérêts des petits producteurs du Sud ont été balayés par une majorité de parlementaires européens. On sait que l'agriculture européenne est, d'une part, gourmande en soja importé et, d'autre part, fortement tournée vers des exportations (comme le lait, la viande et les céréales) qui concurrencent les agriculteurs des pays en développement. La réforme de la PAC était une occasion d'introduire certains garde-fous sous forme de processus d'évaluation permettant de juger de l'impact de la politique agricole européenne sur la capacité de production alimentaire et sur la sécurité alimentaire dans les PVD. Mais aussi de mettre en place au sein du Parlement européen un mécanisme de plaintes permettant aux petits exploitants et groupes du Sud concernés de s'y faire entendre. La commission « développement » proposait aussi de refuser tout subside à l'exportation qui risquerait de nuire aux producteurs locaux du Sud. Balayé tout cela par un vote qui fait fi des grandes déclarations européennes sur la cohérence des politiques en faveur du développement.

2. Accords et Désaccords

Cotonou : le rapport Tirolien sur le 11^{ème} FED est approuvé par le Parlement

Les ONG européennes et notamment la plate-forme belge se sont investies largement dans la préparation d'un rapport rédigé par le parlementaire français Mr.P. Tirolien sur le 11^{ème} FED. Ce dernier n'entre pas dans les prérogatives du Parlement européen mais il est heureux que celui-ci ait, de sa propre initiative, et en consultation avec la société civile, émis son opinion à ce propos. Le 11^{ème} FED, dont finalement le montant sera grosso modo égal à celui du 10^{ème}, est un instrument fondamental qui permettra à l'Europe de manifester sa solidarité avec les pays d'Afrique (subsaharienne), des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Le rapport définit donc les priorités du Parlement européen pour la période qu'il couvrira, soit 2014-2020. Cinq exigences apparaissent en tête de liste : un financement suffisant pour faire face aux défis globaux, l'importance de travailler avec tous les pays ACP quel que soit le montant de leur PIB, une aide de meilleure qualité dont notamment 20% doivent être dédiés aux services sociaux de base, le renforcement de l'appropriation démocratique et de l'efficacité de l'aide ainsi que l'accroissement du contrôle démocratique. Si le rapport ne remet pas fondamentalement en cause les orientations du « programme pour le changement » (différentiation, mécanismes mixtes de financement...), il balise néanmoins fortement ces derniers. (voir **le texte complet en annexe 1**)

Cotonou : le feuilleton de l'accès au marché : Alea jacta est !

Après des mois de tractations au sein des institutions européennes, le couperet est tombé : les pays ACP qui ont accepté un accord de partenariat économique avec l'UE doivent le ratifier et le mettre en œuvre d'ici le 1^{er} octobre 2014. Le Parlement, qui voulait repousser la date au 1^{er} janvier 2016, a finalement cédé aux sirènes de la Commission et du Conseil, n'obtenant qu'un délai supplémentaire de 9 mois par rapport à la date que voulaient imposer ces derniers. Des centaines d'organisations de la société civile avaient soutenu ce report en vue de donner aux ACP un temps supplémentaire pour renégocier des accords plus en phase avec leurs besoins de développement. Mais, si 9 mois ont été gagnés, la décision reste néfaste pour les ACP. Que se passera-t-il si certains Etats n'obtempèrent pas ? Les conséquences d'une non-ratification seront différentes selon la situation des pays. Pour les pays les moins avancés (PMA), il n'y aura pas de graves conséquences directes, leur accès au marché européen étant garanti par le régime « tout sauf les armes ». Certains non-PMA comme le Ghana vont, par contre, retomber sous le régime SPG qui est moins avantageux que l'actuel, surtout pour leurs exportations traditionnelles comme le cacao, les bananes ou les fleurs coupées. D'autres, comme la Namibie, vont même être confrontés aux régimes des droits de douane les plus élevés. Chacun réagira à sa façon, au détriment des processus d'intégration régionale.

Par contre, la ratification mettra en œuvre des accords qui ne sont pas du tout adaptés aux besoins des pays ACP : ceux-ci en contestent depuis le début de nombreux aspects qui ne pourront plus être renégociés si ce n'est dans le cadre d'accords de partenariat régionaux. Les ACP sont donc mis à nouveau sous une pression inadmissible : ou entériner des APE intérimaires dont ils contestent beaucoup d'aspects ou conclure en 15 mois des accords régionaux dont les négociations se sont embourbées dans les exigences rigides des négociateurs européens...

3. L'Europe en forum(s) et campagnes

Investissement européen en Amérique latine : la société civile s'inquiète.

Le 21 mars s'est tenue au parlement européen la conférence : "**L'aide au secteur privé : promouvoir les investissements responsables ? L'Amérique latine comme terrain d'essai.** » Plus de 120 participants ont assisté à cette rencontre organisée par une série de réseaux européens, avec l'appui du CNCD-11 11 11.

Plusieurs eurodéputés ont partagé leurs propres analyses du nouveau mécanisme européen d'investissement en Amérique Latine (LAIF) et du rôle du secteur privé : Charles Goerens (ALDE) qui est aussi rapporteur du P.E. sur la cohérence des politiques, Gay Mitchell (PPE), Thijs Berman (S&D) et Ska Keller (Verts). Du côté de la société civile, María José Romero (Eurodad) et Antonio Tricarico (Counter Balance) ont fait entendre les critiques des organisations européennes tandis que Camilo Tovar, auteur d'une étude sur les impacts du LAIF, et Bettina Cruz, représentante des communautés de l'État de Oaxaca (Mexique) affectées par un des projets concernés, ont décrypté les conséquences identifiées ou redoutées de ceux-ci. La Commission européenne (DEVCO) avait aussi délégué un représentant pour faire valoir ses points de vue. (Voir communiqué **en annexe 2**)

Vers un forum de la société civile UE-Afrique

Le 5 mars à Bruxelles, des représentants des deux comités de pilotages de la société civile pour la stratégie UE-Afrique se sont réunis à Bruxelles pour jeter les bases d'un forum qui devrait avoir lieu durant la semaine du 21 octobre 2013 en vue de préparer le Sommet des Chefs d'Etat prévu, lui, au printemps 2014. Africains et Européens sont tombés d'accord pour faire de forum un lieu de formulation de politiques qui devraient être prises en compte par les autorités des deux continents. Il visera à mettre sur la table les

propositions de la société civile concernant la réforme de la stratégie conjointe sur base d'une évaluation de son fonctionnement actuel, à identifier la valeur ajoutée de la stratégie, à élaborer quelques messages forts concernant les relations entre l'Europe et l'Afrique, à mieux définir le rôle de la société civile au sein de la stratégie, notamment en s'inspirant d'expériences existant dans le cadre d'autres partenariats. Des représentants de l'UE et de l'UA ont rejoint les délégués de la société civile en fin de séance pour prendre note des diverses propositions. Une nouvelle réunion est prévue à Addis Abeba le 3 mai. (Voir bref rapport en annexe 3)

L'Assemblée parlementaire paritaire UE-ACP mobilise à Bruxelles

L'APP de juin (du 15 au 19) se tiendra dans les locaux du parlement européen. En cette occasion, les ONG membres du groupe « Cotonou » de CONCORD organiseront leur traditionnel « déjeuner-débat » et stand d'information. Mais l'occasion était trop belle pour se borner à ces manifestations. Avec notamment l'appui des ONG belges intéressées, le groupe a aussi mis sur pied le 12 juin un séminaire sur l'avenir de la coopération UE-ACP et divers contacts avec les autorités ACP et européennes. Une quinzaine de représentants de la société civile ACP seront invités en cette occasion. (L'invitation au séminaire est en annexe 4)

Le RED 2013 est paru

Le Rapport Européen sur le Développement 2013, intitulé «Après-2015: une action mondiale pour un avenir inclusif et durable», vient de paraître.

Ce rapport indépendant fait valoir que, s'il appartient avant tout aux pays concernés de donner l'impulsion de leur développement, il est également essentiel qu'ils puissent compter sur un environnement international propice à la poursuite de leurs priorités en la matière.

Le rapport soutient que le programme pour l'après-2015 devrait s'appuyer sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), mais s'efforcer aussi de réaliser la vision plus large annoncée par la Déclaration du Millénaire. Dans cette perspective, l'éradication de la pauvreté demeure un objectif central. Mais pour y parvenir définitivement, il faudra mettre en place des stratégies qui l'attaquent à la racine, et ceci, de manière inclusive et durable. La réalisation de cette vision suppose d'aller «au-delà des OMD» et «au-delà de l'aide».

Le RED est un rapport indépendant, qui ne reflète pas la position officielle de l'UE ou de ses États membres. L'édition 2013 a été préparée par un consortium de trois instituts de recherche: l'Overseas Development Institute (ODI), l'Institut allemand pour le Développement (DIE), et le Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM). L'analyse est enrichie par quatre études de cas réalisées par des instituts de recherche en Côte d'Ivoire, au Népal, au Pérou et au Rwanda. Le RED 2013 et tous les documents connexes peuvent être téléchargés gratuitement à l'adresse: <http://www.erd-report.eu>

► PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays et territoires d'outre-mer pour la période 2014-2020 (11^e Fonds européen de développement)

Le Parlement européen,

- vu l'accord de Cotonou, signé entre les États ACP, d'une part, et la Communauté européenne (CE) et ses États membres, d'autre part, le 23 juin 2000⁽¹⁾,
- vu la partie IV du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) et la décision d'association outre-mer (DAO) du 27 novembre 2001⁽²⁾ associant l'UE (auparavant la CE) à une série de pays et territoires d'outre-mer (PTOM),
- vu la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne ("décision d'association outre-mer") (**COM(2012)0362**), adoptée par la Commission le 16 juillet 2012, en cours de négociation au Conseil,
- vu la communication de la Commission du 7 décembre 2011 intitulée "Préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays et territoires d'outre-mer pour la période 2014-2020 (11^e Fonds européen de développement)" (**COM(2011)0837**),
- vu la communication de la Commission du 13 octobre 2011 intitulée "Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement" (**COM(2011)0637**),
- vu la communication de la Commission du 21 juin 2001 intitulée "Programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté" (**COM(2001)0295**),
- vu la communication de la Commission du 12 septembre 2012 intitulée "Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures" (**COM(2012)0492**),
- vu la communication de la Commission du 29 juin 2011 intitulée "Un budget pour la stratégie Europe 2020" (**COM(2011)0500**),
- vu le Consensus européen pour le développement du 20 décembre 2005 ainsi que la feuille de route européenne pour le développement et les orientations qui en découlent,
- vu le Consensus européen sur l'aide humanitaire du 18 décembre 2007,
- vu les conclusions du Conseil du 29 juin 2012 et du 15 octobre 2012,
- vu l'article 32 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par l'Union européenne le 23 décembre 2010,
- vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur l'intégration des personnes handicapées dans les pays en développement (ACP-UE/100.954/11),
- vu le plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans le développement (2010-2015),

- vu les lignes directrices de l'Union européenne sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du développement et les avis de la commission des budgets et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A7-0049/2013),
- A. considérant que l'accord interne instituant le 10^e FED arrive à expiration le 31 décembre 2013 et que la Commission présente un projet d'accord interne, dans sa communication (**COM(2011)0837**), qui doit s'y substituer à partir du 1^{er} janvier 2014;
- B. considérant que ce projet est en cours de négociation au Conseil pour la période 2014-2020, sans que le Parlement n'y soit associé; considérant que rien ne l'empêche toutefois d'élaborer un rapport d'initiative concernant le 11^e FED sur la base de la communication de la Commission contenant le projet d'accord interne;
- C. considérant que la Commission ne prévoit pas la «budgétisation» du FED en 2014 mais à partir de 2021, ce qui est fortement regrettable; considérant néanmoins qu'il est utile de la préparer dès à présent afin qu'elle ne conduise pas à une diminution des fonds alloués au partenariat ACP-UE et à l'aide au développement en général;
- D. considérant la nécessité de doter le 11^e FED d'une enveloppe suffisante, afin que l'Union respecte les engagements fixés au niveau international en matière de développement, consacre 0,7 % de son PIB à l'aide au développement et contribue ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);
- E. considérant que les rapports sur les progrès des OMD présentent des avancées inégales et que, notamment, les OMD concernant la santé maternelle et infantile ne seront pas atteints en 2015 dans la plupart des pays ACP;
- F. considérant que les propositions financières pour la période 2014-2020, actuellement discutées au Conseil, sont préoccupantes pour l'avenir de la politique européenne de développement mais également pour l'association qui lie les PTOM à l'Union européenne;
- G. considérant que, malgré d'importants progrès restant à réaliser, l'aide de l'UE est de plus en plus efficace, et que l'action communautaire en faveur de la solidarité internationale est soutenue par plus des trois quarts des citoyens européens;
- H. considérant que les financements innovants sont indispensables pour augmenter l'aide publique au développement en faisant contribuer le monde économique et financier de manière plus équitable;
- I. considérant que les donateurs doivent cesser de plaider pour le principe de l'appropriation par les pays partenaires et en même temps les priver des moyens financiers nécessaires à une consolidation de leurs institutions et des services à la population;
- J. considérant qu'il est urgent que les pays en développement se dotent d'un système fiscal fondé sur la capacité contributive de leurs citoyens;
- K. considérant que, dans sa communication sur le programme pour le changement, la Commission souhaite appliquer le principe de différenciation dans l'attribution des fonds de la politique européenne de développement, dont le 11^e FED fait partie, et introduit les principes de concentration thématique, ainsi que le recours à une combinaison de subventions et de prêts et au soutien du secteur privé;

- L. considérant que le consensus européen pour le développement et l'accord de Cotonou reconnaissent le rôle central des organisations de la société civile (OSC) et des autorités locales et régionales (ALR) dans l'action contre la pauvreté et dans l'effort en matière de bonne gouvernance;
- M. considérant que la proposition de DAO reconnaît la spécificité des PTOM, qui font face à des problématiques différentes de celles des États ACP, et qu'il est donc nécessaire que les PTOM ne relèvent plus du FED, mais d'un instrument financier ad hoc inscrit au budget de l'Union;
- N. considérant que l'accord de partenariat 2000/483/CE entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, dispose que "la situation des femmes et les questions d'égalité entre les hommes et les femmes sont systématiquement prises en compte dans tous les domaines, politiques, économiques ou sociaux";
- O. considérant que le plan d'action de l'Union européenne reconnaît l'importance de la participation des femmes et de la perspective de l'égalité des genres pour le développement des pays partenaires et pour atteindre les OMD, et que, dans le "programme pour le changement", l'égalité entre les hommes et les femmes constitue un axe prioritaire de l'action de l'Union;

Objectifs du 11^e FED

1. rappelle que les principaux objectifs, tant de la politique européenne de développement (au titre de l'article 208 du traité FUE) que de l'accord de Cotonou et du Consensus européen sur le développement, sont la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté; insiste dès lors pour qu'au moins 90 % des fonds alloués au titre du 11^e FED pour les États ACP remplissent les critères de l'aide publique au développement (APD) tels qu'établis par le Comité d'aide au développement de l'OCDE;
2. estime que pour atteindre cet objectif, il s'impose de redoubler d'efforts pour les OMD les moins avancés, notamment ceux se rapportant aux secteurs sociaux de base et à l'égalité entre les hommes et les femmes, comme le prévoient les articles 22, 25 et 31 de l'accord de Cotonou; réaffirme son soutien en faveur de l'initiative et des contrats OMD, et demande à la Commission et aux États membres, en accord avec les États ACP, d'allouer une quote-part de 20 % du 11^e FED à la fourniture de services sociaux de base, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation de base, afin d'assurer la réalisation des OMD 2, 3, 4, 5 et 6 ainsi que d'autres obligations en matière de développement arrêtées au niveau international; dans ce sens, demande que les indicateurs de performance relatifs à l'égalité hommes-femmes proposés dans le Programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de l'Union soient appliqués au 11^e FED et à sa programmation afin de garantir que les actions ponctuelles et la promotion de cette égalité dans tous les programmes soient mises en place de manière appropriée et suivie;
3. invite instamment la Commission et les pays partenaires à accorder la priorité au soutien destiné à renforcer les systèmes de santé pour garantir l'accès aux soins de base en matière de santé maternelle, reproductive et infantile, en mettant notamment l'accent sur les populations les plus pauvres et sur la lutte contre le VIH/SIDA, sachant qu'il s'agit d'objectifs du Millénaire pour le développement pour lesquels les progrès ont été décevants dans de nombreux pays ACP;
4. estime qu'afin d'atteindre l'objectif précité, il est essentiel d'inclure les catégories les plus vulnérables de la société, entre autres les femmes, les enfants et les personnes handicapées, dans l'ensemble des projets destinés à éliminer la pauvreté, tant lors des phases de programmation et de mise en œuvre que lors de la phase d'évaluation;

5. se félicite de la volonté de la Commission d'agir de façon plus stratégique et coordonnée sur les questions de protection sociale dans les pays en voie de développement et demande à ce que soient développées, en partenariat avec les pays ACP, des politiques de protection sociale intégrées qui prennent également en compte le soutien à des mécanismes de base, comme la création de planchers de sécurité sociale au titre du 11^e FED;

Promotion du développement économique et social des PTOM

6. rappelle que le FED finance non seulement le partenariat ACP/UE, mais aussi l'association PTOM/UE, composée notamment de 26 PTOM;

7. se réjouit que la proposition de DAO reconnaisse le besoin de mettre en place un nouveau partenariat durable avec les PTOM, axé sur quatre nouveaux objectifs:

- l'accroissement de la compétitivité des PTOM,
- le renforcement de leur capacité d'adaptation,
- la réduction de leur vulnérabilité,
- la promotion de leur coopération avec d'autres partenaires;

8. déplore l'absence d'un instrument financier spécifique aux PTOM qui serait intégré au budget de l'Union afin de permettre un contrôle démocratique et transparent des fonds ainsi alloués;

9. appelle à une meilleure coopération entre les régions ultrapériphériques, les États ACP et les pays tiers voisins des PTOM, à une utilisation combinée des différents instruments financiers applicables à ces régions, États et pays ainsi qu' à un meilleur accès des PTOM et des régions ultrapériphériques aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, en tant qu'observateurs, sous réserve du règlement intérieur de l'Assemblée;

Budgétisation et enveloppe financière

10. réclame à nouveau la budgétisation du Fonds européen de développement (FED) dès la prochaine période de programmation ou, à défaut, à partir de 2021, avec le transfert intégral à la rubrique 4 du CFP («L'Europe dans le monde»), ce qui permettrait de soutenir plus efficacement l'appui thématique et les priorités de l'Union et renforcerait le contrôle démocratique, la visibilité et la prévisibilité ainsi que la cohérence des actions de l'Union en tant que principal bailleur mondial d'aide au développement;

11. demande à la Commission de préparer la budgétisation du FED dans les meilleures conditions en informant régulièrement le Parlement européen et en se concertant étroitement avec les États ACP, afin de garantir leur implication future dans la mise en œuvre du FED;

12. se réjouit que les clés de contribution des États membres au 11^e FED se rapprochent de celles du budget de l'Union et se félicite de l'alignement de la durée de programmation du 11^e FED sur la période d'exécution du cadre financier pluriannuel de l'Union;

13. soutient la proposition de la Commission d'allouer un montant global de 30 319 000 000 EUR (prix 2011) au 11^e FED, et souhaite que les montants retenus pour le 11^e FED et pour les autres instruments de coopération, y compris l'instrument de coopération au développement (ICD), permettent de maintenir l'aide publique au développement (APD) de l'Union à son niveau actuel, voire de l'augmenter, et de contribuer ainsi à atteindre l'objectif commun des États membres de l'Union de consacrer 0,7 % de leur PIB à l'APD;

14. souligne la nécessité, considérant la grande vulnérabilité de certains pays ACP face aux risques de catastrophes, d'un fort investissement dans la réduction de ces risques dans les programmes de développement financés par le FED; souligne que cet investissement est essentiel afin de réduire les besoins suite à une situation d'urgence et d'augmenter la capacité de résilience des pays ACP;
15. déplore vivement l'accord conclu par les États membres le 8 février 2013, qui prévoit une réduction de 11 % de l'enveloppe pour le 11^e FED proposée en juillet 2012 par la Commission; souligne la profonde contradiction qui existe entre les engagements répétés du Conseil d'atteindre d'ici 2015 les objectifs fixés en matière d'aide au développement, et les sérieuses réductions des budgets nationaux et de l'Union dévolus à la solidarité internationale;
16. est d'avis qu'en procédant à de telles coupes budgétaires, l'Union et ses États membres, en tant que premiers fournisseurs d'APD, porteront une grande part de responsabilité si l'objectif de réduire de moitié la pauvreté dans le monde n'est pas atteint en 2015;
17. souligne l'importance d'avoir un budget de l'Union à la hauteur des défis à relever, spécialement en temps de crise, car il permet des financements qui ne pourraient être assumés sur le plan national, notamment en matière de financement du développement; à cet égard, et afin que le budget de l'Union ne soit plus l'otage de la seule question du niveau des crédits de paiement, appelle avec force la création de ressources propres, telles qu'une taxe sur les transactions financières;
18. souhaite, quels que soient les clés de répartition et les montants finaux retenus pour le 11^e FED, que la proportion réservée aux PTOM dans la répartition de l'enveloppe globale du FED soit identique à celle proposée par la Commission;
19. souhaite qu'au titre du 11^e FED, la proportion des ressources consacrées au programme intra-ACP et aux programmes régionaux soit identique à celle existant sous le 10^e FED, tout en prévoyant une enveloppe de fonds non allouée et flexible et assurant une complémentarité maximale avec le futur programme panafricain prévu dans le cadre du futur ICD, car cette enveloppe servira en partie à financer le nouveau dispositif d'absorption des chocs externes à dimension internationale (crise financière, alimentaire ou humanitaire notamment) pouvant frapper un pays ACP, ainsi qu'une aide humanitaire d'urgence; souligne l'importance de ces programmes, qui contribuent à renforcer la capacité de préparation des pays ACP en cas de choc, leur capacité de résilience et la coordination entre les actions d'urgence, la réhabilitation et le développement;
20. estime qu'il est nécessaire d'allouer environ 5 % des ressources du 11^e FED aux dépenses d'appui de la Commission, et ce afin d'assurer une gestion efficace de cet instrument;

Réforme de la politique européenne de développement et 11^e FED

21. rappelle que l'accord de Cotonou doit rester le principal cadre de référence pour le 11^e FED;
22. estime que la mise en œuvre concrète du principe de différenciation dans l'accès aux fonds du 11^e FED ne peut être positive que si ce principe est pondéré par un indice de vulnérabilité, qui complète le critère du PIB, qui compile un indice national de mesure de la pauvreté et de l'inégalité, et qui prend en compte la situation particulière des petits États insulaires en développement, conformément à l'article 2, dernier tiret, de l'accord de Cotonou; rappelle que seul le maintien d'un dialogue politique étroit conditionnera l'acceptation de ce principe par nos partenaires ACP;
23. reconnaît néanmoins que, dans le cadre du dialogue politique, l'application du principe de différenciation est un moyen indispensable qui permet de faire progresser les pays ACP à revenus moyens et moyens supérieurs, vers l'établissement d'un "État-providence" et l'élaboration de

politiques nationales de redistribution des richesses et de lutte contre la pauvreté et les inégalités;

24. insiste toutefois sur l'importance de maintenir toutes les enveloppes nationales au titre du 11^e FED, étant donné que l'aide européenne au développement peut encore avoir un impact décisif dans certains pays ACP à revenus moyens et moyens supérieurs, pour accompagner des réformes visant la réduction des inégalités;
25. est d'avis que la différenciation doit également prendre en compte la situation particulière des États fragiles, partant du principe que les conséquences pour les populations d'un État failli sont très négatives et annulent les progrès réalisés en matière de développement; souligne que le rétablissement de l'état de droit dans un État failli s'avère bien plus onéreux et plus long qu'un soutien renforcé aux États identifiés comme fragiles, et insiste pour qu'à ce titre, la zone du Sahel et la corne de l'Afrique bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la programmation du 11^e FED;
26. constate que le programme pour le changement contient des propositions nouvelles, notamment la combinaison de subventions et de prêts et le soutien au secteur privé; affirme que le recours à ces mécanismes devra viser prioritairement à sortir les citoyens des pays en développement de la pauvreté et de la dépendance à l'égard de l'aide, et à contribuer au renforcement du secteur privé dans les États ACP, sous peine, dans le cas contraire, de favoriser un développement et une croissance déséquilibrés; demande à la Commission d'informer le Parlement européen des résultats de l'étude qu'elle a récemment commandée sur la participation du secteur privé au développement et à l'extension des activités en matière de combinaison de subventions et de prêts de l'Union;
27. reconnaît que les nouvelles modalités de financement, comme la combinaison de subventions et de prêts, comportent des avantages certains dans un contexte de raréfaction des ressources publiques; demande néanmoins à la Commission et à la BEI de réaliser des études d'impact approfondies et indépendantes afin de mesurer l'impact de ces nouvelles modalités de financement sur la réduction de la pauvreté, sur l'environnement, etc.; dans ce sens, se félicite de la récente mise en place du "Result Measurement Framework" (REM), indice qui permet à la BEI de mesurer l'impact sur le développement de toutes ses opérations effectuées en dehors de l'Union; demande à la Commission de publier des lignes directrices et des critères précis qui clarifient les principes devant guider la sélection des projets dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouveaux types d'outils; appelle enfin à un renforcement des synergies et des complémentarités entre les activités de la Commission, de la BEI et des autres institutions financières bilatérales européennes, telles que les banques de développement;
28. reconnaît en outre l'importance de soutenir le secteur privé, notamment les micro-entreprises et les PME dans les pays ACP, pour favoriser la création de richesses et la mise en place d'environnements favorables aux entreprises afin de permettre une croissance plus inclusive et durable qui ait un impact sur la réduction de la pauvreté;
29. prend note de la mise en place de la "plate-forme de l'UE pour la coopération extérieure et le développement", dans laquelle le Parlement est observateur, et qui est destinée à fournir des orientations pour les mécanismes mixtes de combinaison de subventions et de prêts existants; est d'avis que ni la société civile, ni la BEI ne sont impliquées de façon adéquate dans cette nouvelle structure; invite donc la Commission à associer la société civile directement aux travaux de la plate-forme et à reconnaître, dans la gouvernance de celle-ci, le rôle unique de la BEI en tant qu'institution financière de l'Union;
30. prend note de la concentration thématique proposée par la Commission dans son programme pour le changement; souligne que cette concentration ne doit pas masquer les besoins spécifiques de certains pays et rappelle que, l'appropriation démocratique étant à la base de l'efficacité de l'aide, le dialogue avec tous les acteurs du développement, notamment les représentants de la

société civile et les autorités locales, ainsi que la flexibilité, devront être au centre de la définition des secteurs de concentration financière qui seront retenus dans les programmes indicatifs nationaux;

31. demande que soit mise en œuvre sans retard la résolution de l'APP ACP-UE sur l'intégration des personnes handicapées dans les pays en développement, en particulier ses articles 19, 20, 21 et 22, afin de garantir que le 11^e FED soit ouvert et accessible à tous;
32. se réjouit que l'initiative "Énergie durable pour tous" développée par les Nations unies bénéficie d'un soutien fort de l'Union, à hauteur de 500 millions d'euros sous le 10^e FED, et demande à ce que cet effort soit poursuivi sous le 11^e FED;
33. se réjouit que l'agriculture, notamment le soutien aux exploitations familiales, fasse partie des priorités thématiques de la future politique européenne de développement; rappelle l'engagement, peu suivi, que les États ACP ont pris dans la déclaration de Maputo, d'allouer 10 % de leurs recettes budgétaires nationales à l'agriculture et au développement rural;
34. insiste sur le fait que la concentration thématique ne doit pas mettre en péril l'appui budgétaire général, qui devrait permettre d'accroître la bonne gestion des finances publiques des bénéficiaires; souhaite que cet outil conserve une place importante dans le 11^e FED, tout en renforçant le dialogue sur les droits de l'homme mené entre la Commission et les États ACP;

Contrôle démocratique

35. prend note de l'engagement volontaire de la Commission d'informer le Parlement européen sur les documents de stratégie du 11^e FED, mais regrette l'absence de pouvoir concret du Parlement sur les mesures ainsi prises par la Commission; rappelle en outre le rôle également central que l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE peut jouer dans le contrôle démocratique de tous les documents de stratégie du FED, et ce conformément à l'article 17 de l'accord de Cotonou, en particulier son paragraphe 2, troisième tiret;
36. rappelle l'importance de respecter le principe de l'"appropriation démocratique", tel que défini par le programme pour l'efficacité de l'aide; à cette fin, demande à la Commission de poursuivre son soutien au renforcement des capacités des parlements nationaux et des cours des comptes des États ACP ainsi que l'information de la société civile, et invite les États ACP à associer plus activement leurs parlements nationaux, pour que le versement des fonds prévus dans les documents de stratégie par pays soit soumis au contrôle parlementaire a posteriori; à ce titre, salue le travail inestimable fourni par le Bureau de promotion de la démocratie parlementaire; de même, afin que ces documents donnent un diagnostic complet des besoins de développement au niveau national, recommande que tous les ministères prennent part aux discussions entre l'ordonnateur national et la délégation de l'Union concernée;
37. souligne que la transparence et la responsabilité sont essentielles pour l'affectation des crédits du FED et le suivi des projets financés, y compris les aides directes aux budgets nationaux;
38. insiste sur l'indispensable contribution des organisations de la société civile (OSC) et des associations locales et régionales (ALR) à la fourniture de services de base, au contrôle démocratique, au soutien des groupes marginalisés et à la promotion des droits de l'homme et de l'égalité hommes-femmes, et invite la Commission et les pays ACP à consulter les OSC et les ALR lors de la programmation et à collaborer étroitement avec elles pour la mise en œuvre et l'évaluation du 11^e FED, conformément aux articles 2, 6 et 70 de l'accord de Cotonou; demande à la Commission d'inclure, dans les rapports d'étape prévus pour le suivi du 11^e FED, une partie détaillant l'état des consultations des OSC et des ALR menées par les délégations de l'Union au niveau national;

Efficacité du développement

39. réaffirme les mérites de la programmation conjointe de l'aide entre l'Union et ses États membres, qui permet d'accroître la visibilité, l'impact et l'efficacité de la politique européenne de développement, tout en évitant les doublons et les gaspillages; souligne néanmoins la nécessité d'approfondir et de clarifier les règles contenues dans le cadre commun pour la programmation pluriannuelle; insiste sur le rôle de premier plan que peuvent jouer les délégations de l'Union, qui doivent apporter davantage de transparence dans ce processus, notamment en impliquant les administrations, mais aussi les acteurs non étatiques des pays bénéficiaires concernés;
40. demande à la Commission de respecter scrupuleusement l'article 19 C, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de Cotonou, qui fait du respect des normes sociales et environnementales une condition pour l'obtention de marchés publics financés par le 11^e FED dans les pays ACP, et ce afin de faire progresser les principes du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises;
41. souligne que la lutte contre la pauvreté et pour l'efficacité du développement dépend notamment de la capacité à mobiliser les revenus au niveau national, ce qui implique que la mise en place de dispositifs efficaces et équitables de collecte d'impôt soit une priorité du partenariat ACP-UE, afin d'améliorer la perception des recettes fiscales et de prévenir l'évasion fiscale et l'utilisation des paradis fiscaux;
42. se félicite de la communication de la Commission sur "La future approche de l'Union européenne pour l'appui budgétaire aux pays tiers"; rappelle l'importance de l'article 96 de l'accord de Cotonou, permettant de suspendre l'aide à un État s'il viole les principes de l'accord;
43. rappelle que l'appui budgétaire présente de très nombreux avantages, comme la responsabilisation, une évaluation plus précise des résultats, une plus grande cohérence des politiques menées, une meilleure prévisibilité et une utilisation maximale des moyens directement au profit des populations;
44. insiste sur le fait qu'il importe de tenir compte de la situation des femmes, qui appartiennent certes à une tranche vulnérable de la population, mais facilitent également activement la politique de développement; souligne à cet égard que le rôle des femmes est déterminant en matière de nutrition et de sécurité alimentaire, en particulier compte tenu du fait qu'elles sont responsables de 80 % de l'agriculture en Afrique, même si elles n'ont guère accès à la propriété des terres qu'elles cultivent; met également en évidence les compétences avérées des femmes en matière de règlement des problèmes et des conflits et invite par conséquent la Commission et les pays ACP à renforcer la participation des femmes au sein des groupes d'action et des groupes de travail;
45. demande à la Commission d'appliquer les indicateurs de performance établis dans le plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans le développement;
46. demande à la Commission de présenter au Parlement européen l'état d'avancement de l'application du plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans le développement.
47. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au SEAE, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres et, le cas échéant, des États ACP et des PTOM.

(1) JO L 317 du 15.12.2000, p. 3. Accord révisé à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 28.10.2005, p. 4) et à Ouagadougou le 22 juin 2010 (JO L 287 du 4.11.2010, p. 3).

► EXPOSÉ DES MOTIFS

I. Cadre procédural, légal et documentaire

La base juridique du Fonds européen de développement (ci-après FED) est l'accord interne du Conseil. L'accord de partenariat entre les États ACP, d'une part, et la CE et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (accord de Cotonou)⁽¹⁾, constitue la base conventionnelle de notre coopération avec les États ACP.

La partie IV du traité FUE et la décision d'association outre-mer (DAO) du 27 novembre 2001⁽²⁾ associant l'UE (auparavant la CE) à une série de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) constituent quant à elles les fondements légaux de notre association avec les PTOM. La proposition de DAO (**COM(2012)0362**) a été adoptée par la Commission le 16 juillet 2012 et est en cours de négociation au Conseil.

Le document de base pour le présent rapport sur le 11^e FED est la communication du 7 décembre 2011 de la Commission, intitulée "Préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des Pays et Territoires d'Outre-mer pour la période 2014-2020 (11^e Fonds européen de développement)" (**COM(2011)0837**).

II.1.a. Réduction et éradication de la pauvreté dans les pays partenaires ACP

La Commission insiste sur la réduction, et, à terme, l'éradication de la pauvreté comme étant le principal objectif de la coopération au développement de l'Union européenne. Il s'agit là d'une obligation constitutionnelle de l'Union et d'un engagement de ses États membres, consacré à l'article 208 du traité FUE, dans le Consensus européen sur le développement et à l'article premier de l'accord de Cotonou. Réaliser cet objectif nécessite de porter une attention particulière aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) les plus en retard, étant ceux se rapportant aux secteurs sociaux de base et à l'égalité entre les hommes et les femmes (OMD 4, 5 et 6).

Pourtant primordiales pour lutter contre la pauvreté, tant la révision à mi-parcours du 10^e FED⁽³⁾ que les résolutions du Parlement européen sur la décharge pour les précédents FED⁽⁴⁾ ont démontré l'insuffisance des moyens alloués à ces secteurs clés (notamment la problématique de l'égalité hommes-femmes, la santé et l'éducation de base). Ce constat ne peut qu'inciter le Parlement européen à réitérer sa recommandation d'encourager la Commission, les pays ACP et le Conseil à allouer une quote-part de 20 % du 11^e FED à la fourniture de services sociaux de base, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation de base, afin d'assurer la réalisation des objectifs 2, 3, 4, 5 et 6, à l'instar de ce que prévoit l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD).

Par ailleurs, une attention toute particulière devra être apportée à la protection spécifique des femmes et des jeunes filles, car l'amélioration de leur situation et leur participation aux programmes d'aide financés par le 11^e FED sont indispensables à la réduction de la pauvreté et au développement économique. La pauvreté pénalisant davantage les personnes déjà en position de faiblesse objective ou ressentie, l'amélioration du sort des groupes marginalisés (les enfants, les défenseurs des droits de l'homme, les personnes handicapées, et plus généralement toute personne ou groupe de personnes victimes de discriminations basées sur leur appartenance religieuse, leurs idées politiques ou leur orientation sexuelle) devra faire l'objet d'un engagement fort de l'Union à travers le 11^e FED.

II.1.b. Promotion du développement économique et social des PTOM

Le même FED finance non seulement le partenariat ACP/UE, mais aussi l'association PTOM/UE, qui est une association particulière traduisant, dans la quatrième partie du traité FUE, l'existence de "relations particulières" (fondées sur des liens historiques et constitutionnels), entre 26 PTOM et quatre États membres. La proposition de DAO, telle qu'adoptée le 16 juillet 2012, prend bien en compte le besoin de redéfinir les objectifs de l'association des PTOM à l'Union européenne, afin que le traitement de ces territoires ne soit plus calqué sur celui des pays ACP. À la lutte contre la pauvreté se substitue donc aujourd'hui une volonté de bâtir un partenariat qui fasse la promotion d'un développement durable de ces territoires, basé sur la compétitivité, la résilience face au changement climatique et la coopération et l'intégration régionales.

Dans ce sens, il aurait été préférable de disposer d'un instrument financier simplifié et plus souple, tenant compte en particulier des capacités administratives et budgétaires limitées de certains PTOM. Aussi conviendrait-il de simplifier les procédures afin de faciliter la mise en œuvre du 11^e FED et afin que les dispositions du règlement d'application de la DAO déclinent ces règles simplifiées.

Par ailleurs, à l'instar des rencontres des autorités de gestion à Bruxelles pour les Fonds structurels, il conviendrait d'institutionnaliser une rencontre technique des ordonnateurs territoriaux et délégués, annuelle ou bisannuelle, avec la Commission, pour affiner la programmation et la mise en œuvre des fonds et fluidifier le dialogue.

Enfin, la coopération régionale, quatrième objectif du futur cadre d'association, tient une place centrale. Il est donc nécessaire que sa mise en œuvre soit facilitée par une simplification des procédures du 11^e FED et par la recherche de synergies entre les programmes de coopération appuyés par différents instruments financiers de l'Union. À cette fin, il conviendrait donc de s'assurer que la programmation de projets communs associant ACP, PTOM et régions ultrapériphériques soit une réalité, et ce en facilitant le dialogue entre les acteurs de la programmation et en s'assurant que les modalités de programmation entre les différents instruments d'aide soient compatibles.

II.2. Budgétisation du FED

Le rapporteur se réjouit que pour le 11^e FED, les clés de contribution proposées des États membres continuent à se rapprocher de celles en vigueur pour le budget de l'Union. Toutefois, seule la budgétisation complète du FED, prévue à partir de 2021, garantira un contrôle démocratique normal par les deux branches du pouvoir budgétaire. Votre rapporteur attend de la Commission qu'elle mette tout en œuvre pour préparer cette budgétisation dans les meilleures conditions à partir du 1^{er} janvier 2021, date d'expiration du 11^e FED, de l'accord de Cotonou et du CFP 2014-2020, et qu'elle informe régulièrement le Parlement de ses préparatifs.

Si le rapporteur est favorable à la budgétisation du FED à partir de 2021, celle-ci devra impliquer le transfert intégral du FED à la rubrique 4 du CFP, mais aussi conduire à une meilleure prévisibilité de l'aide, et ne pourra jamais servir de prétexte à une réduction des dépenses en faveur de l'aide au développement. La budgétisation du FED devra plutôt entraîner une augmentation correspondante des plafonds de dépenses de la rubrique 4 du CFP. Les conditions et les processus permettant d'assurer un contrôle démocratique devront prévoir l'association des parlements nationaux au contrôle de l'utilisation des fonds prévus au budget.

II.3. Enveloppes financières du 11^e FED

La Commission propose, dans son projet d'accord interne, un montant global maximum de 30 319 000 000 EUR (prix 2011) au titre du 11^e FED (2014-2020), ce qui représenterait pour les pays ACP et pour les PTOM, et compte tenu de l'effet de l'inflation et de la période plus longue

couverte par le 11^e FED (sept ans au lieu des six du 10^e FED), une augmentation de quelque 13 % du volume d'aide comparé au 10^e FED. Il est essentiel que les montants globaux retenus, tant pour le 11^e FED (hors budget), que pour l'ICD (dans le budget de l'UE), permettent à l'Union de respecter son engagement de consacrer 0,7 % de son PIB à l'aide publique au développement d'ici 2015.

Néanmoins, le rapporteur s'inquiète des dernières propositions sur la réduction du montant alloué au FED. Il rappelle également dans ce contexte toute l'importance des nouvelles sources de financement du développement, et particulièrement la création d'une taxe sur les transactions financières, dont une part substantielle des recettes devra être réservée à la lutte contre la pauvreté et le réchauffement climatique à l'échelle internationale.

Quels que soient les montants et les clés de répartition retenus au final par le Conseil pour le 11^e FED, le montant réservé aux PTOM dans la répartition de l'enveloppe globale du FED devra être identique à celle proposée dans le projet d'accord interne.

La proportion des ressources consacrée au programme intra-ACP et à l'intégration régionale au titre du 11^e FED devra être identique au 10^e FED, tout en assurant une complémentarité maximale avec le futur programme panafricain prévu dans le cadre du futur ICD. Cette enveloppe servira en partie à financer le nouveau dispositif d'absorption des chocs prévu par la deuxième révision de l'accord de Cotonou. Ce nouveau dispositif, censé remplacer les systèmes Flex et d'autres dispositifs ponctuels, doit s'appuyer sur l'expérience de V-Flex et de la facilité alimentaire pour amortir les chocs externes à dimension internationale (crise financière, alimentaire ou humanitaire notamment) qui pourraient frapper un pays ACP. Ces nouveaux dispositifs sont positifs car ils contribuent à renforcer les liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement.

Au sujet de la consultation de la BEI, la Commission propose de ne pas reconduire la facilité d'investissement, du fait de l'existence de fonds suffisants provenant de remboursements des dotations des 9^e et 10^e FED. Néanmoins, cette même facilité d'investissement serait financée à hauteur d'une ligne de 600 000 000 EUR en faveur de la BEI, au titre du 11^e FED, sous forme d'aides non remboursables destinées à financer les bonifications d'intérêts et l'assistance technique, que prévoient tant l'annexe II de l'accord de Cotonou que la DAO. Dans ce sens, il conviendra que la Commission intègre les projets financés par la BEI dans ses rapports annuels concernant la facilité d'investissement. Cette dernière devra faire l'objet d'une présentation annuelle au Parlement européen, devant les commissions parlementaires intéressées et en présence de la Commission et de la BEI.

II.4. Programmation du 11^e FED et programme pour le changement

II.4.a. Programme pour le changement, différenciation

Le programme pour le changement proposé par la Commission introduit le concept de différenciation au cœur de la politique européenne de développement. Selon ce principe, l'Union concentrera à l'avenir son aide au développement sur les pays les plus pauvres. Cependant, la plupart des personnes vivant sous le seuil de pauvreté se trouvent dans des pays à revenus moyens, dont certains font partie du groupe ACP. Toutefois, comme l'y oblige l'accord de Cotonou, la Commission proposera toujours, dans le 11^e FED, une enveloppe à chaque pays ACP, et ce quel que soit son niveau de développement. Le rapporteur accueille cela positivement, car il est persuadé que l'aide européenne au développement peut encore avoir une valeur ajoutée dans certains pays à revenus moyen, en particulier pour promouvoir et accompagner des réformes permettant de réduire les inégalités (réformes fiscales, mise en place de systèmes de sécurité sociale,...) et, in fine, pour lutter contre la pauvreté.

Le rapporteur tient à souligner que, s'il est d'accord avec cette interprétation du principe de différenciation, celui-ci doit être encadré par:

- un indice de vulnérabilité internationalement reconnu, qui vienne compléter le critère du PIB dans la mesure de la richesse nationale et qui prenne en compte la situation particulière des petits États insulaires en développement (PEID), un indice national de mesure de la pauvreté, le coefficient de GINI et l'indice national d'inégalité;
- le maintien d'un dialogue politique étroit qui devra être maintenu entre l'Union et chaque partenaire ACP.

Le rapporteur constate que le programme pour le changement contient plusieurs propositions nouvelles, notamment la combinaison de subventions et de prêts et le soutien du secteur privé. Le recours à ces nouveaux mécanismes devra viser en premier lieu à sortir les citoyens des pays en développement de la pauvreté et de la dépendance à l'égard de l'aide, sous peine, dans le cas contraire, de favoriser un développement et une croissance qui ne seraient ni soutenables, ni inclusifs, ni équilibrés.

Dans ce sens, la Commission devrait clarifier sa stratégie vis-à-vis de la promotion du secteur privé et des nouveaux mécanismes du type de celui de la combinaison entre subventions et prêts. Des dispositifs doivent être élaborés afin de garantir que l'appui au secteur privé aille en priorité vers le secteur privé local (qui comprend les petites structures, les petits producteurs agricoles, l'agriculture familiale, etc.) et que le mécanisme de combinaison entre subventions et prêts soit correctement encadré. La Commission devrait lancer des études d'incidence approfondies et indépendantes des mécanismes de combinaison existants pour analyser leurs effets sur la réduction de la pauvreté, l'environnement et le taux d'endettement des pays.

II.4.b. Efficacité de l'aide et appropriation démocratique

L'une des conditions essentielles pour réaliser les objectifs contenus dans les déclarations de Paris et d'Accra, dans le "programme pour l'efficacité de l'aide" et dans le partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement est de souscrire pleinement au principe "d'appropriation démocratique", ce qui implique que les stratégies de développement émanent des pays destinataires eux-mêmes et reflètent l'engagement de toutes les parties concernées au niveau national.

Ainsi, les parlements nationaux, de même que les ALR et les OSC, doivent être associés à la formulation et à la mise en œuvre des documents de stratégie et des programmes indicatifs nationaux et régionaux. L'importance du rôle des délégations de l'Union est ici primordiale. Or, il apparaît que lors des précédents cycles de programmation FED, les délégations de l'Union, souvent faute de moyens, n'ont pas réellement associé les autorités locales et la société civile à leurs travaux. De même, l'ordonnateur national est souvent le seul interlocuteur de la délégation de l'Union, au détriment de la plupart des ministères, des administrations centrales ou des parlements nationaux.

Le rapporteur tient à rappeler que la lutte contre la pauvreté et pour l'efficacité du développement tiennent aussi en grande partie à la capacité à mobiliser les revenus au niveau national. Par conséquent, la mise en place de dispositifs efficaces et équitables de collecte des impôts devrait être une priorité dans le cadre du partenariat ACP-UE, et ce tant à travers la mise en œuvre du 11^e FED que dans le cadre du dialogue politique, le but étant d'améliorer la captation des recettes fiscales tout en prévenant l'évasion fiscale internationale, la fuite illicite des capitaux et l'utilisation des paradis fiscaux.

Le rapporteur souhaite également rappeler les mérites de la programmation conjointe, qui permet de démultiplier les effets positifs, sur le terrain, en faveur des populations les plus pauvres, et d'accroître ainsi la visibilité et l'efficacité de l'aide européenne. Les récents exemples d'Haïti, du Sud-Soudan, de l'Éthiopie et du Ghana montrent tout le potentiel de ce type d'action. Il convient néanmoins d'insister sur la nécessité d'approfondir et de clarifier les règles contenues dans le

cadre européen pour la programmation pluriannuelle commune.

D'autre part, afin d'accroître l'efficacité, la visibilité et l'impact de l'aide européenne, le rapporteur estime nécessaire de doter la Commission de moyens suffisants pour mettre en œuvre le 11^e FED. Aussi, le Parlement européen devrait soutenir l'idée d'allouer environ 5 % des ressources du 11^e FED aux dépenses administratives de la Commission.

Enfin, le rapporteur souhaite que l'Union européenne impose un certain nombre de normes environnementales et sociales aux entreprises qui souhaitent obtenir des marchés publics financés par le FED dans les pays ACP. Il y va de l'intérêt des citoyens des pays en développement et des pays développés.

II.4.c. Domaines de coopération et concentration thématique

L'une des évolutions introduites par le programme pour le changement est la concentration thématique. Le but avoué est de favoriser une croissance inclusive et durable dans les pays en développement et de renforcer l'impact et la visibilité de l'aide communautaire, en concentrant cette dernière sur les secteurs suivants:

- la bonne gouvernance, y compris le respect des droits de l'homme et la démocratie; l'égalité entre les hommes et les femmes, le rôle de la société civile et la lutte contre la corruption;
- la protection sociale, la santé et l'éducation;
- le développement d'un environnement favorable aux entreprises et l'approfondissement de l'intégration régionale entre les pays en développement;
- l'agriculture durable et l'énergie propre, en renforçant les capacités de résistance des pays en développement contre les chocs extérieurs et le potentiel de conversion des défis que sont la sécurité alimentaire et le changement climatique en perspectives de croissance.

Le rapporteur souhaite attirer l'attention sur le projet "Énergie pour tous" élaboré par le secrétariat général de l'ONU, qui vise à apporter une énergie durable à tous les êtres humains en 2030. Il se réjouit de ce que ce projet bénéficie d'une subvention de l'Union européenne à hauteur de 400 000 000 EUR dans le cadre du 10^e FED et demande que cet effort soit poursuivi sous le 11^e FED.

Le rapporteur pointe également la nécessité que la politique européenne de développement soutienne l'agriculture. Les crises alimentaires des dernières années ont en effet démontré la nécessité de mieux réguler les marchés agricoles, mais aussi de soutenir une politique agricole capable d'assurer la sécurité alimentaire de tous dans les pays en développement, de fournir un revenu décent aux agriculteurs et de résister aux chocs conjoncturels. Cependant, la responsabilité des États ACP est également en cause, car peu d'entre eux respectent l'engagement qu'ils ont pris, dans le cadre de la déclaration de Maputo, en 2003, de consacrer au moins 10 % de leurs budgets nationaux à l'agriculture et au développement rural.

Néanmoins, l'identification de ces secteurs de concentration peut être interprétée comme étant l'une des priorités européennes, dans le sens où elles ont été arrêtées unilatéralement, et non à la suite d'un dialogue politique étroit entre les pays ACP et l'UE. L'appropriation démocratique étant l'un des principes de base de l'efficacité de l'aide, il conviendrait de laisser une place importante au dialogue politique, et ainsi davantage de flexibilité dans la définition des secteurs prioritaires de coopération.

Par ailleurs, le rapporteur souligne le lien étroit existant entre sécurité et développement. Dans ce sens, la différenciation doit également prendre en compte la situation particulière des États

fragiles, partant du principe que les conséquences pour les populations d'un État failli sont très négatives et annulent les progrès réalisés en matière de développement. Le rétablissement de l'état de droit dans un État failli s'avère bien plus onéreux et plus long qu'un soutien renforcé aux États identifiés comme fragiles. Dans ce sens, il serait pertinent que la zone du Sahel et la corne de l'Afrique bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la programmation du 11^e FED.

II.4.d. Aide budgétaire

La concentration thématique voulue par la Commission ne devra pas mettre en péril les effets positifs qu'a mis en exergue l'utilisation de l'aide budgétaire qui, par son caractère général et transversal, permet d'accroître les capacités de bonne gestion des finances publiques des pays bénéficiaires. Il conviendra donc de conserver une place importante à l'aide budgétaire dans le 11^e FED, tout en renforçant le dialogue sur les droits de l'homme menés avec les pays bénéficiaires de cette aide. À cette fin, le rapporteur rappelle l'importance de l'article 96 de l'accord de Cotonou, qui permet de suspendre l'accès à l'aide pour un État qui se rend coupable de graves violations des principes de l'accord. Un cadre commun de l'Union devrait venir encadrer cette conditionnalité.

II.4.e. Intégration régionale

Le rapporteur rappelle également la nécessité pour l'Union de continuer à soutenir les processus d'intégration régionaux, notamment à travers les programmes régionaux du FED. En effet, de nombreux pays ACP étant de petites économies, il est essentiel pour eux de bénéficier d'infrastructures (énergétiques, routières, de stockage,...) permettant le développement de véritables marchés régionaux. Ceci est particulièrement vrai pour le secteur agricole, où la création de marchés régionaux permettrait d'accroître la variété de produits agricoles disponibles pour les consommateurs et de développer la résistance aux crises alimentaires. L'Union, via le 11^e FED, doit donc poursuivre son soutien aux communautés économiques régionales existantes.

En outre, la présence de certaines régions ultrapériphériques (RUP) et de PTOM dans l'environnement régional de certains pays ACP devrait inciter davantage la Commission et les États membres dont ils relèvent à s'appuyer sur leurs compétences en termes de réduction des risques de catastrophes, de résilience face au changement climatique ou de développement économique en milieu insulaire. Afin de multiplier les projets communs entre RUP, PTOM et pays ACP, il s'agira pour l'Union d'améliorer la coordination et les synergies entre les programmes de coopération appuyés par différents instruments financiers de l'UE, comme le prévoit l'article 7 de la proposition de DAO. Pour s'assurer que la programmation de projets régionaux communs soit une réalité, le dialogue entre les acteurs de la programmation devra être facilité et les modalités de programmation entre les différents instruments d'aide (FED et FEDER principalement) devront être compatibles.

II.4.f. Association des acteurs non étatiques et des autorités locales

Le rapporteur rappelle le rôle crucial joué par les OSC et les ALR dans la fourniture des services de base et dans la mise en œuvre du partenariat ACP-UE. Leur rôle à cet égard devra être encore renforcé à l'avenir, non seulement au service de l'exécution de programmes ou de projets de développement, mais aussi dans la mesure où les OSC et les ALR sont des acteurs de base dans le processus d'élaboration des politiques de développement. Il conviendra donc d'améliorer la coopération avec ces acteurs, tant au niveau global qu'au niveau national, où les délégations de l'Union européenne devront multiplier les consultations dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre des secteurs prioritaires des programmes indicatif nationaux, y compris l'appui budgétaire. Afin de mesurer les progrès réalisés à ce titre, il conviendra que la Commission fasse état du degré de participation de ces acteurs aux rapports de suivis du 11^e FED.

II.5. Droit de regard démocratique

Le rapporteur se réjouit que la Commission ait pris l'engagement politique, sur une base volontaire, à l'occasion de sa déclaration de juin 2011 sur l'Europe globale, d'accorder au Parlement européen le même droit de regard sur le FED – plus précisément sur les documents à prendre en exécution du règlement à venir sur la mise en œuvre du 11^e FED – que celui qu'il exerce sur le budget général de l'UE, comme par exemple sur les documents pris en exécution de l'ICD. Ainsi, les projets de documents de stratégie par pays ou région devraient être envoyés par la Commission au Parlement en même temps qu'au comité FED (comité des représentants des États membres auprès de la Commission). Le rapporteur rappelle également, qu'en tant qu'organe parlementaire de suivi de la mise en œuvre de l'accord de Cotonou, l'assemblée parlementaire paritaire ACP-UE devra être associée de la même manière.

-
- (1) JO L 317 du 15.12.2000, p. 3. Accord révisé à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 28.10.2005, p. 4) et à Ouagadougou le 22 juin 2010 (JO L 287 du 4.11.2010, p. 3).
 - (2) JO L 314 du 30.11.2001, p. 1. Décision modifiée par la décision 2007/249/CE (JO L 109 du 26.4.2007, p. 33).
 - (3) Document de travail des services de la Commission – Examen des résultats du 10^e FED (SEC(2011)1055).
 - (4) Doc. P7_TA(2012)0156.



Communiqué de presse, Bruxelles, 21 Mars 2013

Qui bénéficie de la nouvelle politique européenne de coopération au développement ?

Bruxelles, 21 Mars 2013. Les réseaux de la société civile ALOP, APRODEV, CIDSE, CIFCA, COUNTER BALANCE, EURODAD, GRUPO SUR, et ODHACO, ont organisé ce jeudi, conjointement avec les députés européens de cinq groupes politiques, au siège du Parlement européen à Bruxelles, la conférence : « *L'aide au secteur privé : promouvoir les investissements responsables ? L'Amérique latine comme terrain d'essai.* »

L'événement a également réuni des représentants de la Commission européenne et de la société civile, avec l'objectif d'ouvrir un dialogue entre les différentes parties prenantes et de susciter un débat autour de la nouvelle politique de coopération au développement de l'Union européenne. Cette politique considère directement le secteur privé comme un acteur du développement par le biais de mécanismes mixtes, qui joignent subventions et prêts, tels que la Facilité d'investissement pour l'Amérique latine (LAIF).

"LAIF est un mécanisme peu transparent"

Camilo Tovar, économiste et chercheur sur les questions de coopération au développement, a présenté durant la conférence les résultats de son étude intitulée : « *LAIF, aide au développement ou rentabilité des investissements ?* » Pour l'élaboration du rapport, le chercheur s'est basé sur quatre études de cas de projets financés par le mécanisme LAIF. Certaines de ses conclusions et les préoccupations principales sont : le manque de transparence, l'accès à l'information et la reddition de comptes par la Commission et les banques de développement européennes. Le manque d'information a entravé l'analyse et l'évaluation des impacts potentiels de ces projets. « *Les informations concernant tous les types de projet de coopération doivent être publiques et accessibles, et les responsabilités de chaque acteur doivent être mieux définies* », a souligné Camilo Tovar.

Aide au développement vs rentabilité financière

Pendant son intervention, Camilo Tovar a indiqué que, sur les quatre projets, un seul mentionnait dans ses objectifs l'éradication de la pauvreté. Il a également remis en question le rôle prépondérant que prend le secteur privé dans la coopération au développement. Les entreprises multinationales et les banques européennes sont parmi les principaux acteurs et bénéficiaires de projets issus du mécanisme LAIF. Camilo Tovar, a recommandé que la Commission européenne établisse des critères de sélection des projets dans lesquels les objectifs de développement soient prépondérants sur la rentabilité financière.

Devant ce nouveau scénario, les organisations signataires expriment leur profonde préoccupation et se demandent si ces nouveaux mécanismes de coopération, enracinés dans le secteur privé, permettent réellement de répondre à l'objectif primordial de la coopération au développement de l'Union européenne, à savoir l'éradication de la pauvreté, et dans le cas de l'Amérique latine, la cohésion sociale ; ou si, au contraire, la priorité serait donnée à la rentabilité financière et à l'ouverture de marchés en faveur des entreprises transnationales et des grandes banques.

De même, a été souligné la nécessité que le mécanisme LAIF se dote de directives claires qui garantissent la consultation des populations touchées par ses projets, ainsi que d'études sérieuses et exhaustives sur l'impact social, environnemental et sur les droits de l'Homme, avec la participation de la société civile. « *Nous demandons au Parlement européen d'exercer sa fonction de contrôle démocratique et de veiller à ce que l'utilisation des fonds publics européens de la coopération au développement soit destinée exclusivement à des objectifs de cohésion sociale et d'éradication de la pauvreté* », affirment les réseaux de la société civile.

Pour conclure, les organisations latino-américaines et européennes, ont souligné que le mécanisme LAIF, et les mécanismes mixtes en général, n'étaient pas suffisants comme outils efficaces pour lutter contre la pauvreté. Avant d'aller plus loin dans ce modèle et ces mécanismes, il est nécessaire d'aborder les problèmes soulevés et de répondre à la question : à qui profite vraiment la nouvelle politique de coopération au développement ?

Bref rapport sur la rencontre des comités de pilotage de la société civile UE-Afrique

Huit heures de discussions à Bruxelles (dont la dernière avec une délégation du SEAE, de DEVCO et de la Commission de l'Union Africaine) entre représentants des comités de pilotage européen et africain de la Stratégie UE-Afrique, ont débouché sur un accord portant sur l'organisation d'un forum bi-continental de la société civile, ses objectifs, moyens et sur un premier schéma de travail. La réunion s'est tenue dans un excellent esprit de collaboration entre les délégations et les propositions ont été reçues positivement par les institutions présentes. Quelles ont été les principales décisions ?

Le forum se tiendra durant la 3^{ème} semaine d'octobre à Bruxelles (dates proposées : 21-23) Il réunira 40 délégués de chaque continent, sélectionnés par les comités de pilotage qui décideront, chacun pour son continent, mais pourront recommander des participants à l'autre. Il a été souhaité que les participants européens ne se limitent pas à des personnes basées à Bruxelles et que les participants africains ne se limitent pas à des membres de l'ECOSOCC (Comité économique, social et culturel de l'Union africaine)

Deux objectifs principaux :

- Accroître l'incidence de la société civile sur la réforme de la stratégie UE-Afrique
- Définir une série de messages forts sur des thématiques intéressant les deux continents et notamment à destination du Sommet UE-Afrique (probablement en avril 2014)

Le programme se composerait

- D'une première après-midi de lancement avec exposés et discours y compris du côté officiel
 - D'une journée entière de débats entre représentants de la société civile (uniquement)
 - D'une matinée de restitution des conclusions aux autorités de l'UE et de l'UA et de réactions de celles-ci
 - D'une après-midi de construction d'un programme d'actions et de suivi (uniquement avec les comités de pilotage)
- Il a été clairement affirmé que le forum ne doit pas être vu comme un « événement ponctuel » mais comme une partie d'un mécanisme de participation politique de la société civile à la stratégie UE-Afrique, mécanisme qui doit être doté d'espaces et de moyens permanents.
- Les présents se sont aussi mis d'accord pour interpeller au plus vite le Parlement européen en vue que soit soutenu, lors des débats sur le nouveau cadre financier, l'instrument panafricain proposé par la Commission et qu'une part en soit réservée pour la société civile...

L'ensemble des propositions est maintenant sur la table de DEVCO et de l'UA en vue de déterminer l'appui financier et logistique des institutions à la préparation et réalisation du forum. Une nouvelle réunion des deux comités se tiendra à Addis Abeba (Ethiopie) le 3 mai. Rappelons que le CNCD-11 11 11 représente CONCORD (le secteur des ONG européennes) dans cette dynamique

Gérard

PRE- INVITATION

A l'occasion de l'Assemblée Parlementaire Paritaire UE-ACP, le groupe de travail sur Cotonou de Concord vous invite à un séminaire sur

La Coopération UE-ACP à l'ère de l'Europe globale et du programme pour le changement

le mercredi 12 juin 2013 de 9h à 17h30 à la Maison des Associations internationales, rue Washington, 1050 Bruxelles. *Avec la participation de représentants de la Société civile ACP du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, de Haïti, du Mali, du Sénégal, de RDC, du Rwanda..... Débattons :*

- *De la programmation en cours du 11^{ème} Fonds européen de Développement et de la place qu'y occupe la société civile*
- *De l'impact du « programme pour le changement » sur les relations UE-ACP*
- *Des priorités en matière de développement pour les 7 ans à venir*
- *Des négociations en cours d'accords de partenariat économique et de leur impact sur la coopération UE-ACP*

Programme provisoire		
9.00 –9.30	Accueil des participants	
9.30-10.30	Où en la programmation du 11ème FED ?	Présentation d'une étude sur la participation de la société civile et choix des priorités par pays
10.30-11.00	Pause	
11.00-12.30	Les priorités de l'UE : qu'avons-nous fait et que pouvons-nous encore faire ?	Discussion sur base des priorités du programme pour le changement, en groupes de travail se centrant sur 3 thématiques : <ul style="list-style-type: none">- Quel modèle de coopération dans les secteurs agricoles et énergétiques : tendances en matière de priorités, investissements et modalités de l'aide ?- Gouvernance et Droits humains?- Secteurs sociaux et protection sociale
12.30-13.30	Déjeuner	
13.30-15.00	Session plénière : pour une aide de qualité, comment mettre au mieux en œuvre le programme pour le changement dans le cadre du 11ème FED ?	Partage des résultats des groupes de travail et recommandations
15.00-15.30	pause	
15.30- 17.00	Session plénière : où en sont les négociations APE ?	Rapide tour d'horizon des processus de négociations régionales et au niveau de l'UE : quels impacts ont les négociations APE sur la coopération UE-ACP ?
17.00- 17.30	Conclusions	

Inscription obligatoire (nombre de participants limité à 80) : pour la Belgique auprès de Gérard Karlshausen (gerard.karlshausen@cncd.be) Participation gratuite- Voyage et séjour à charge des participants